

**Arrêté préfectoral autorisant la société CHANEL PARFUMS BEAUTÉ
à poursuivre ses activités de fabrication de parfums
Commune de Compiègne**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son livre 1er et le titre 1er et IV du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime d'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734 de la nomenclature des ICPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 [...] : annexes VII et VIII ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

Vu les actes administratifs antérieurement délivrés à la société CHANEL Parfums Beauté pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Compiègne : l'arrêté préfectoral du 11 juin 2003 ainsi que les arrêtés préfectoraux complémentaires du 4 juin 2008 (réorganisation de l'activité crème), du 25 juin 2010 (extension de la production de concentrés et agrandissement de l'atelier 56), du 20 juillet 2017 et celui du 15 janvier 2019 (stockage liquides inflammables) ;

Vu le porter à connaissance remis par la société CHANEL Parfums Beauté le 30 avril 2021 conformément aux dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions de l'inspection des installations classées du 13 juillet 2021 concernant le porter à connaissance sus-visé ;

Considérant ce qui suit :

1 / Cette demande est justifiée par le fait que la société CHANEL Parfums Beauté souhaite étendre et réorganiser l'activité de production des produits de « Soins » ;

2 / Le projet consiste :

- au transfert des semi-ouvrés inflammables soins dans des conteneurs REI 120 au sein de l'atelier 58, avec les semi-ouvrés inflammables parfums ;
- au transfert des semi-ouvrés non inflammables dans la seconde partie vide de l'atelier 58 ;
- à l'aménagement du magasin 3 en magasin de stockage des matières soins ;
- à l'ajout de box de pesée et de fabrication, d'un nouveau centre de fabrication, d'une laverie ;
- à l'aménagement de l'actuel magasin matières premières, ainsi vidé, en zone de fabrication soins.

3 / Le projet Soins ne modifie pas les conditions de rejets des effluents aqueux et des effluents atmosphériques (canalisés en particulier) du site ;

4/ Aucune nouvelle source d'impact environnemental telle que les rejets aqueux, rejets atmosphériques, sources sonores, n'est apportée par ce projet ;

5 / Le programme d'autosurveillance du site reste inchangé ;

6 / D'un point de vue risque accidentel :

- le risque est limité du fait des dispositions constructives des conteneurs et de l'atelier 58 ;
- les conteneurs possèdent leur propre système d'extinction automatique et disposent de leur propre rétention
- le site dispose des moyens de lutte adaptés aux besoins d'extinction ;
- les moyens de lutte sont adaptés aux besoins ;
- un réseau de drainage des eaux d'extinction incendie et de siphons anti-feu sur l'ensemble du périmètre de l'atelier 58 est mis en place ;
- les mesures compensatoires mises en place en 2019 suite aux demandes de dérogations déjà concernées par l'atelier 58 et les semi ouvrés « Parfum » restent applicables dans le cadre du projet ;
- l'absence de modification des zones de dangers à l'extérieur du site ;

Considérant dès lors que les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement susvisé sont garantis par l'exécution de ces prescriptions et les mesures mises en œuvre par l'exploitant ;

Considérant que les modifications sollicitées n'ont pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que l'argumentaire développé par l'exploitant à l'appui de sa demande reçue le 30 avril 2021 complétée est recevable ;

Le pétitionnaire consulté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Sous réserve des droits des tiers et du strict respect des conditions et prescriptions jointes en annexe, la société CHANEL Parfums Beauté dont le siège social est situé 135 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92521), est autorisée à poursuivre ses activités de fabrication de parfums pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Compiègne (60205) au 7 rue Ferdinand de Lesseps - Zac de Mercières.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du code de travail, notamment celles relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.

ARTICLE 3 : Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée. Le maire de Compiègne fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet " Les services de l'État dans l'Oise " au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA>.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision a un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 20 AOUT 2021

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI

Destinataires

Société CHANEL Parfums Beauté

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Compiègne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Haut-de-France

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant la société CHANEL Parfums Beauté à poursuivre ses activités de fabrication de parfums pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Compiègne (60205)

CHAPITRE 1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ARRÊTÉ

ARTICLE 1.1 : OBJET

La société CHANEL Parfums Beauté, dont le siège social est situé 135 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92521), est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de Compiègne (60205) au 7 rue Ferdinand de Lesseps - Zac de Mercières.

ARTICLE 1.2 : TABLEAU DE CLASSEMENT

Le tableau de classement figurant dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 janvier 2019 est modifié comme suit.

N° rubrique	Intitulé de la rubrique ICPE	Nature des installations et volume d'activité	Régime
4511-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Quantité totale = 319,6 tonnes <ul style="list-style-type: none"> • Atelier concentré : stockage et ou emploi de matières premières et semi ouvrés = 54 t • Atelier de fabrication des produits alcooliques (parfums) = 235 t • Atelier 58 semi ouvrés = 30,6 tonnes 	Autorisation Seuil bas
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle du cumul seuil haut mentionnés au II de l'article R511-11		Autorisation
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Quantité totale = 559,4 tonnes <ul style="list-style-type: none"> • Stockage d'alcool (3 cuveries), cuves d'alcool pur = 51,2 t • Atelier de fabrication des produits alcooliques (parfums) = 354 t en H225-H226 • Bâtiment de stockage et de fabrication des concentrées = 10 t • Alcools de rinçage = 26 t • Atelier 58 : Semi ouvrés parfums = 46,2 t Semi ouvrés soins = 72 t 	Enregistrement
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t au sein d'entrepôts couverts [...]	Volume total = 84 380 m ³ Quantité totale stockée = 2.458,2 t <ul style="list-style-type: none"> • Magasin 3 (magasin MP) : volume = 19 120 m³, quantité combustible = 782 t • Magasin 2 : volume = 18 950 m³, quantité combustible = 465 t • Magasin 1 : volume = 18 880 m³, quantité combustible = 417 t • Magasin 0 : volume = 16 300 m³, quantité combustible = 376 t • Atelier 58 : volume = 11 130 m³, quantité combustible = 418,2 t 	Enregistrement

N° rubrique	Intitulé de la rubrique ICPE	Nature des installations et volume d'activité	Régime
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Quantité totale = 69 tonnes : <ul style="list-style-type: none"> • Atelier concentré : stockage et ou emploi de matières premières et semi ouvrés = 53 t • Atelier de fabrication des produits alcooliques (parfums) = 14 t • Atelier 58 : semi ouvrés = 2 t 	Déclaration avec contrôle périodique
4802-2	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517-2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés [...]	15 compresseurs de production froid ayant une quantité de charge totale = 735,2 kg	Déclaration avec contrôle périodique
1530	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	Volume total = 9 175 m ³ <ul style="list-style-type: none"> • Magasin MP soins, Mag 3, Mag 2, Mag 1 : 9 000 m³ • Mag 0 : 175 m³ 	Déclaration
1434-1b	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnées à la rubrique 4755 [...]	Débit total = 93 m ³ /h	Déclaration
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques n° 2770, 2771 et 2971	Puissance totale = 5,5 MW Chaudières fonctionnant au gaz naturel <ul style="list-style-type: none"> • 2 chaudières eau chaude : 1 861 kW et 1 800 kW • 2 chaudières vapeur : 1 207 kW et 620 kW 	Déclaration avec contrôle périodique
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	Puissance totale = 181,5 kW	Déclaration
2663-2	Stockage de pneumatique et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères	Volume total des bâtiments de stockage = 607 m ³ + 116 m ³	Non classable

L'établissement figure dans la liste mentionnée à l'article L. 515-36 du code de l'environnement (établissement dit SEVESO seuil bas) par dépassement direct pour l'emploi ou stockage de substances et préparations liquides toxiques pour l'environnement mentionné à la rubrique n° 4511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'établissement est classé seuil bas par la règle de cumul seuil bas définie à l'article R. 511-11 du code de l'environnement au titre des dangers pour l'environnement.

ARTICLE 1.3 : MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions des actes administratifs antérieurement délivrés à la société CHANEL Parfums Beauté pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Compiègne sont complétées par celles du chapitre 2 ci-dessous.

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A L'ATELIER 58

ARTICLE 2.1 : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

L'atelier 58 présente les caractéristiques suivantes :

Dimensions	62 m x 35 m
Parois	Constituées de parpaings EI120, indépendantes de la structure de l'atelier 2 baies vitrées en façade Nord L 11 m x H 5,3 m et L 18,5 m x H 5,3 m
Portes Extérieures	REI 120
Charpente	Métallique - ossature stable au feu > 1 h
Couverture	Bac acier avec isolant & étanchéité de classe Broof (t3)
Hauteur du bâtiment	Acrotère : 6,10 m
Désenfumage	2 % (65 exutoires 80 x 80 + 4 exutoires 150 x 150) Écran de cantonnement
Sol	Béton.

A partir du 1^{er} janvier 2022, le magasin 3 présente les caractéristiques suivantes :

- l'ensemble de la toiture répond aux exigences BROOF t3 ;
- la surface totale des exutoires de fumées représente 2/100e de la superficie du magasin ;
- le dispositif d'extinction automatique est adapté aux produits présents.

ARTICLE 2.2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SEMI-OUVRÉS SOINS ET PARFUMS

Article 2.2.1. Dispositions spécifiques aux semi-ouvrés soins

L'ensemble des semi-ouvrés soins est stocké au sein de l'atelier 58.

Semi-ouvrés soins non inflammables

Les semi-ouvrés soins non inflammables sont stockés dans une partie de l'atelier 58.

Le stockage s'effectue en rack, avec gerbage sur 3 niveaux (R+2).

La hauteur maximum de stockage est de 3,65 m.

Semi-ouvrés inflammables soins

Seule une moitié de l'atelier 58 est dédiée à du stockage de liquides inflammables.

Ils sont stockés dans des conteneurs à proximité des semi ouvrés parfums.

Au total, 9 conteneurs pour GRV de semi ouvrés inflammables soins sont mis en place au sein de l'atelier 58.

Article 2.2.2. Dispositions spécifiques aux semi-ouvrés parfums

Les semi-ouvrés parfums sont stockés dans l'atelier 58 dans des conteneurs.

Au maximum 104 cuves de 700 litres de semi-ouvrés parfums peuvent être stockées dans l'atelier 58.

- 13 conteneurs sont disposés sur 2 rangées espacées de 2,9 mètres, chacune avec une hauteur maximum inférieure à 5 mètres ;
- la première rangée accueille 7 conteneurs, soit 56 cuves de 700 litres ; la deuxième rangée accueille 48 cuves (6 conteneurs de 8 cuves) ;
- chaque rangée de conteneur est répartie sur deux niveaux.

Article 2.2.3. Caractéristiques des conteneurs

Chaque conteneur présente les dimensions suivantes :

Pour les semi-ouvrés parfums :

- extérieures : L x P x H = 5 245 x 1 817 x 3 635 mm
- intérieures : L x P x H = 4 800 x 1 280 x 2 600 mm

Pour les semi-ouvrés soins :

- extérieures : L x P x H = 5 860 x 1 904 x 3 823 mm
- intérieures : L x P x H = 5 520 x 1 340 x 3 400 mm

Chaque conteneur est équipé de 2 portes coulissantes sur le grand coté avec système de fermeture à clé.

Chaque conteneur est isolé en panneaux coupe-feu 120 minutes.

Chaque conteneur est construit en acier soudé ; le bac de rétention est intégré, lui aussi en acier, épaisseur 5 mm.

Chaque conteneur est intégralement revêtu d'une isolation en laine de roche incombustible (classe A-CF 2 heures), posé entre 2 parois en acier (panneaux sandwich de 100 mm). Cet habillage est présent sur toutes les faces du conteneur, y compris sous le bac de rétention

Chaque conteneur est protégé de la corrosion et le temps par l'application d'une peinture anticorrosion.

Capacité

Chaque conteneur peut accueillir :

- 8 cuves (GRV) de 700 litres pour les semi-ouvrés parfums ;
- 8 cuves (GRV) de 1000 litres pour les semi-ouvrés soins ;

Le stockage en rack se fait sur trois niveaux.

Rétention

Chaque conteneur dispose d'une rétention propre, intégrée dans la structure REI du conteneur et de capacité 50 % du volume total. Le volume de cette rétention est de 2 800 litre pour les semi-ouvrés parfums et de 4 000 litres pour les semi-ouvrés soins.

Détection extinction automatique

Chaque conteneur est muni d'un système autonome de détection extinction automatique d'incendie.

Ce système est constitué d'un réservoir d'agent extincteur (poudre ABC) et d'un système de détection par thermo-déclencheur à ampoule.

La diffusion de la poudre ABC se réalise grâce à des buses de diffusion réparties dans le conteneur.

Une alarme sonore et visuelle se déclenche dès que le système d'extinction se met en marche. Cette alarme est reportée au poste de sécurité du site.

Ventilation

Chaque conteneur est équipé d'un système d'aération naturelle :

- clapet coupe-feu de diamètre 125 mm ;
- déclenchement par thermo-fusible à partir de 70°C.

CHAPITRE 3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU MAGASIN 3

ARTICLE 3.1 : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Au plus tard au 1^{er} janvier 2022, le magasin 3 présente les caractéristiques suivantes :

- l'ensemble de la toiture répond aux exigences Broof t3 ;
- la surface totale des exutoires de fumées représente 2/100^e de la superficie du magasin ;
- le dispositif d'extinction automatique est adapté aux produits présents.

ARTICLE 3.2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX MATIÈRES PREMIÈRES SOINS

Au plus tard au 1^{er} janvier 2022, le magasin 3 est dédié au stockage des matières premières soins et dispose de 4000 emplacements.

Les différents contenants du stockage des matières premières vont du GRV de 1000 litres au fût de 50 litres voire 10 litres.

Le stockage s'effectue en rack (6 doubles racks et 2 racks simples), avec gerbage sur 5 niveaux.

La surface au sol de stockage respecte le maintien d'une distance libre de tout stockage de 12 mètres entre le bout du rack et le mur de la cellule situé à l'Ouest.

Les racks sont équipés d'un sprinklage deux nappes.

CHAPITRE 4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA NOUVELLE ZONE DE FABRICATION SOIN

Les box de pesée sont équipés d'un système de traitement de l'air. L'air des box est capté et transite par des filtres absolus avant d'être redirigé vers l'atelier.

Ils sont équipés d'explosimètres pour les zones ATEX et de système d'aspiration à la source limitant la formation d'un nuage de fines.

Les matières premières sont présentes en quantité limitée au niveau des box de pesée.

CHAPITRE 5. DISPOSITIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Protection incendie de l'atelier 58

La façade du bloc central de locaux séparant la zone 4331 au Nord de la zone 1510 au Sud présente un degré REI 120.

Des portes coupe-feu EI 120 sont installées aux 6 accès avec asservissement Détecteur Autonome Déclencheur (DAD) et Mise en Sécurité Incendie (MSI) à tous les accès.

L'atelier 58 est équipé d'une alarme local (de par les armoires conteneurs et le sprinklage) avec report Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie (CMSI) au poste de garde.

Désenfumage

La surface totale des exutoires de fumées représente 2/100^e de la superficie de l'atelier 58 et du magasin 3.

Besoins en eau

Les besoins en eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie survenant au sein de l'atelier 58 s'élèvent à 180 m³ pour deux heures.

Ces besoins sont couverts par :

- les 5 poteaux incendie présents sur le site, dont 4 sont alimentés par un réseau incendie maillé connecté sur le réseau public, le dernier étant connecté sur le réseau interne du site ; le poteau incendie le plus proche de l'atelier 58 présente à lui seul un débit de 146 m³/h ;
- l'aire d'aspiration dans l'Oise dont dispose le site.

Sprinklage

L'atelier 58 est protégé par un réseau de sprinklage sous toiture, complété par une seconde nappe dans les racks des semi-ouverts non-inflammables, raccordé sur le réseau existant.

Rétention des eaux d'extinction incendie

Un réseau de drainage des eaux d'extinction incendie et de siphons anti-feu est mis en place sur l'ensemble de la périphérie de l'atelier 58. Les eaux sont ensuite dirigées vers les quais.

En cas d'incendie :

- les 2 vannes situées sur les réseaux de rejet des eaux de pluie sont fermées ;
- les eaux d'extinction d'incendie s'écoulent par les portes des bâtiments et s'écoulent sur les voiries et sont recueillies par le réseau d'eaux pluviales ;
- les eaux s'accumulent dans les canalisations du réseau et se déversent par l'intermédiaire de grilles dans 3 zones de rétention :

- zone 1 : zone des compacteurs (161 m³),
- zone 2 : zone des quais d'expédition des produits de soins et de réception des matières premières (458 m³),
- zone 3 : zone des quais de livraison des composants (2511 m³).

Les 2 sorties de réseaux d'eaux pluviales sont fermées depuis le poste de garde (vannes actionnables) - ce qui assure l'isolement du site par rapport au milieu extérieur.

Voies d'accès

Un accès voie « engin » est créé au Nord du site par un chemin stabilisé d'1,8 m de largeur qui permet la communication avec l'autre voie « engin » au Sud à travers 2 galeries de communication.

Un chemin d'1,8 m de largeur permet de desservir la façade Sud.

Une voie « engin » est aménagée : elle présente une largeur de 6 mètres et une pente inférieure à 15 %.

Un chemin stabilisé est présent entre la voie engin et les différents accès de l'atelier 58.

Les accès pour les secours sur les trois façades Ouest, Sud et Est de l'atelier 58 se font par des portes de largeur 1,65 m. Ces portes sont facilement ouvrables par les secours : elles disposent d'un verrouillage avec clé polycroise. Ces portes sont sous alarme 24h/24.

ARTICLE 5.1 : ÉCHÉANCIER DE MISE EN CONFORMITÉ

Plan d'Opération Interne (POI) et Plan de Défense Incendie (PDI)

Le POI et le PDI sont mis en jour au plus tard au 1^{er} janvier 2022 de façon à répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts.

Exercice incendie

Un exercice incendie est réalisé dans le trimestre qui suit la fin du transfert des semi-ouvrés « soins » vers l'atelier 58.